

ARRETE DU MAIRE N°107/2022

ARRETE PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE D'ORLIENAS

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son titre Ier – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, son titre II – Voirie Nationale, son titre III, Voirie Départementale et son titre IV – Voirie Communale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifié par les textes subséquents ;
- Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et modifié par les textes subséquents ;
- Vu l'arrêté de M. Maire d'Orlienas n°122/2019 du 1^{er} août 2019 portant fixation des limites d'agglomération sur la Commune d'Orlienas ;
- Considérant que, par suite du développement des constructions dans la Commune, il convient de modifier les limites d'agglomération de la Commune afin de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération sur la Commune d'Orlienas et, notamment, l'arrêté de M. Maire d'Orlienas n°122/2019 du 1^{er} août 2019 portant fixation des limites d'agglomération sur la Commune d'Orlienas.

Article 2 :

Les limites d'agglomération de la Commune seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation de type EB10 et EB20, implantés aux emplacements indiqués à l'article 3 ci-après.

Article 3 :

Les emplacements des signaux de localisation de type EB10 et EB20, et donc des limites d'agglomération de la Commune d'Orlienas, sont définis et fixés dans le tableau ci-après :

N°	Nom de la voie	Description précise de l'implantation	Coordonnées GPS
1	Route des Coteaux du Lyonnais	Sur la route des côteaux du Lyonnais, 240 mètres avant le carrefour avec la route du Pontet, direction Ouest-Est	45°39'20.8"N 4°42'42.4"E
2	Route du Pontet	Sur la route du Pontet, 220 mètres avant le carrefour avec Chemin de l'Hommée, direction Sud-Nord	45°39'12.5"N 4°42'47.6"E
3	Rue des Veloutiers	Sur la rue de Veloutiers, 35 mètres après le carrefour avec la route de Trêve de Gain, direction Sud-Nord	45°39'31.3"N 4°43'16.9"E
4	Route des Sept Chemins	Sur la route des Sept Chemins, 45 mètres avant le carrefour avec le Chemin de Félin, direction Ouest-Est	45°39'14.4"N 4°44'40.7"E
5	Chemin de la Rousse	Sur le chemin de la Rousse, 80 mètres après le carrefour avec le chemin des Sœurettes, direction Sud-Nord	45°39'19.3"N 4°44'51.3"E
6	Route de Lyon (RD342)	Sur la route de Lyon, 15 mètres après le carrefour avec la route des Sept Chemins, direction Nord-Sud	45°39'10.8"N 4°44'58.5"E
7	Route de Lyon (RD386)	Sur la route de Lyon, 300 mètres avant le carrefour (rond-point) avec la route de Lyon (RD342), direction Nord-Sud	45°39'27.7"N 4°45'04.2"E
8	Route du Paradis	Sur la route du Paradis, 80 mètres après le carrefour avec le chemin du Taravel, direction Ouest-Est	45°39'50.4"N 4°43'48.2"E
9	Route de la Durantière	Sur la route de la Durantière, 300 mètres après le carrefour avec le chemin du Mont, direction Ouest-Est	45°40'12.3"N 4°43'36.0"E
10	Chemin du Combard	Sur le Chemin du Combard, 150 mètres avant le carrefour avec le chemin des Razes, direction Est-Ouest	45°40'14.8"N 4°43'10.2"E
11	Chemin du Grand Champ	Sur le chemin du Grand Champ, 140 mètres après le carrefour avec le passage de la Romaine, direction Est-Ouest	45°39'54.2"N 4°42'57.2"E
12	Montée du Boulard	Sur la montée du Boulard, 300 mètres après le carrefour avec la route de la Fontaine (RD36E), direction Ouest-Est	45°39'45.8"N 4°42'59.8"E
13	Route de la Fontaine	Sur la route de la Fontaine, 35 mètres avant le carrefour avec la route de Rivoire, direction Ouest-Est	45°39'42.3"N 4°42'54.8"E
14	Route de Rivoire	Sur la route de Rivoire, 100 mètres avant le carrefour avec la route de la Fontaine, direction Ouest-Est	45°39'42.5"N 4°42'52.4"E

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication ou d'affichage sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Orlienas,
Monsieur le Président du Département du Rhône,
Monsieur le Préfet du Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
Monsieur le Lieutenant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Mornant,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Responsable du service Voirie Sud du Département du Rhône,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Mornant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône.

Fait à ORLIENAS, le 2 mai 2022

Le Maire
Olivier BIAGGI



Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022



ID : 069-216901488-20220502-A_107_2022-AR